Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260630-2026_046-DE

République Française **Commune de Parcé**

Département d'Ille et Vilaine **35210**

L'an deux mille-vingt-six, le 30 juin à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Parcé, sur la convocation du 25 juin 2026 qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Parcé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent LEGENDRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de conseillers présents : **12**
Nombre de conseillers municipaux votants **: 15**

Etaient présents :
LEGENDRE Laurent - BOURSERIE Evelyne - SADOT Jackie - LEFEUVRE Isabelle - BOUFFORT Patrick - ALEXANDRE Martine - LEGEAI Jérôme – RONDIN David – BRAUD Maryline – DODARD Laëtitia - COURTEMANCHE Thomas - DELAUNAY Marie.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :
GUILLEUX Nicolas donne pouvoir à COURTEMANCHE Thomas,
HENRY Béatrice donne pouvoir à BOURSERIE Evelyne,
GONTRAN Pascal donne pouvoir à SADOT Jackie.

Etaient absents sans procuration de pouvoir :

Date de la convocation : 25/06/2026
Date d'affichage : 25/06/2026

A été nommée secrétaire de séance : M. BOUFFORT Patrick.

Délibération n°2026-046

Objet : **Renouvellement de la convention de mise à disposition de notre agent technique auprès du SIRS Bus et Restauration Scolaire.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle que notre agent technique est mis à disposition au SIRS BUS et RESTAURATION SCOLAIRE depuis le 1er janvier 2020. Cette convention avait été renouvelée le 1er janvier 2023. Ce renouvellement de convention de mise à disposition est arrivée à échéance. Il convient de renouveler cette convention à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Cette durée ne peut excéder 3 ans.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Cette durée ne peut excéder 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition de notre agent technique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 035-213502149-20260630-2026_046-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent LEGENDRE



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.